

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRETE PORTAN DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A
Madame Noëlle BRU, maire déléguée

Le Maire de VALDALLIERE,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de VALDALLIERE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 ;

Vu l'article L2113-11 du CGCT stipulant que la création de communes déléguées entraîne de plein droit :

- L'institution d'un maire délégué.
- La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune concernée.

Vu l'article L2123-13 du CGCT stipulant :

- Que le maire délégué remplit dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et officier de police judiciaire.
- Que le maire délégué peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlement de police et recevoir du maire des délégations.

Arrête

Article 1^{er} : Madame BRU Noëlle maire déléguée de LE THEIL BOCAGE, est déléguée pour les affaires communales relatives au territoire de la commune déléguée de LE THEIL BOCAGE.

A ce titre, elle reçoit **délégation de fonction**, sous ma surveillance et ma responsabilité en matière :

- De gestion des travaux d'entretien du territoire de la commune déléguée (incluant la mobilisation des moyens dédiés).
- De voirie
- De gestion des bâtiments communaux
- D'urbanisme
- De gestion du cimetière
- De gestion de l'évènementiel local

Article 2 : Madame BRU Noëlle, maire déléguée de LE THEIL BOCAGE reçoit **délégation de fonction et de signature**, sous ma surveillance et ma responsabilité en matière :

- De police administrative et notamment en matière de police municipale afin d'assurer conformément à l'art L2212-2 du CGCT le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique.
- De signature de devis pour un montant maximum de 500 €.
- De pré-instruction des actes d'urbanisme.
- De baux / contrats de locations.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame BRU Noëlle.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados.

Fait à Valdallière, le 28 juin 2024

Notifié le : 5 juillet 2024
Noëlle BRU



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240628-2024-06_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024
Publication : 05/07/2024